



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 7 MARS 2017

SPECIAL N ° 1 - MARS 2017

SOMMAIRE

ARS OCCITANIE

Arrêté ARS Occitanie/2017-154 portant nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Aude (11), du Gard (30), de l'Hérault (34), de la Lozère (48) et des Pyrénées-Orientales (66).....1

DDCSPP

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-JS-2017-028 identifiant les ouvrages devant faire l'objet d'une signalisation appropriée pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés dans le département de l'Aude.....4

DDFiP

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.....7

DDTM

MAJSP

Arrêté préfectoral n° 2017-13 relatif à la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée de l'Étang Voyé, à Sigean.....9

PREFECTURE

DCT-BCI

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (BOP 724) à Mme Armande LE PELLECC MULLER, Recteur de la région académique Occitanie, Recteur de l'académie de Montpellier, Chancelier des universités.....11

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI 2017-023 donnant délégation de signature à M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude.....13

Arrêté ARS Occitanie / 2017 - 154 du 01 Février 2017

modifiant l'arrêté ARS-LR/ 2015-652 du 25 mars 2015

modifié par l'arrêté ARS-LR/2015-747 du 30 avril 2015

modifié par l'arrêté ARS-LR/2015-110 du 06 juillet 2015

Objet : Arrêté portant nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Aude (11), du Gard (30), de l'Hérault (34), de la Lozère (48) et des Pyrénées-Orientales (66).

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1114-1, L. 1142-1, L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-4-1 à R. 1142-7,
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 mars 2003 modifié désignant les membres représentant les usagers dans la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la commission citée en objet,
- Vu** le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Mme CAVALIER Monique,
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu** le décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications des dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier – art.3-5°,
- Vu** l'arrêté ARS LR/2015-652 du 25 mars 2015 portant nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Languedoc-Roussillon,

- Vu** l'arrêté ARS LR/2015-747 du 30 avril 2015 modifiant l'arrêté ARS LR/2015-652 portant nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Languedoc-Roussillon,
- Vu** l'arrêté ARS LR/2015-1110 du 6 juillet 2015 modifiant l'arrêté ARS LR/2015-652 portant nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Languedoc-Roussillon,
- Vu** les propositions des instances régionales des organisations syndicales représentatives des professionnels de santé exerçant à titre libéral,
- Vu** les propositions des organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional,
- Vu** les propositions de personnes qualifiées spécialisées intervenant dans le domaine de la santé et en droit de la réparation,

Considérant l'article R. 1142-7 du Code de la santé publique qui précise : « *les membres des commissions autres que le président et son ou ses adjoints sont nommés par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* ».

A r r ê t e

L' Article 1 de l'arrêté ARS-LR/ 2015-652 du 25 mars 2015 est modifié comme suit :

II – Au titre des professionnels de santé :

A. Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

Madame Huguette BRUGGER, représentant l'Union Régionale des Syndicats de la Fédération Nationale des Infirmiers du Languedoc-Roussillon, titulaire,

Docteur Thomas SEDAGHAT, représentant la Confédération des syndicats médicaux français du Languedoc-Roussillon, suppléant,

Docteur Jean-Louis SEGALAS, représentant du syndicat LE BLOC, suppléant.

B. Un praticien hospitalier :

Docteur Pierre-François PERRIGAULT, représentant de la Confédération des praticiens des hôpitaux, titulaire,

Professeur Eric VIEL, représentant de la Confédération des praticiens des hôpitaux, suppléant.

(Deuxième suppléant en attente de proposition)

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

B. Deux responsables d'établissements de santé privés :

Monsieur Philippe REMER, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), titulaire,

Monsieur Franck JORDANE, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), suppléant,

Monsieur Christophe PAILLARD, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), suppléant.

Monsieur Julien COULOMB, représentant la Fédération de l'Hospitalisation privée, titulaire,

Monsieur Nicolas DAUDE, représentant la Fédération de l'Hospitalisation privée, suppléant,

Madame Laurence LOPEZ, représentant la Fédération de l'Hospitalisation privée, suppléante.

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

Docteur Marc FERRIERE, ancien chef de service de réadaptation cardiaque au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, titulaire,

Docteur Bertrand GROSSET, médecin gynécologue-obstétricien, Centre hospitalier de Carcassonne, suppléant,

Professeur émérite François BLANC, spécialiste en médecine interniste, Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, Faculté de Médecine de Montpellier, suppléant.

Madame Carole JEANNINGROS, Service du Conseil juridique, Centre hospitalier de Nîmes, titulaire,

Madame Anne PELISSIER, Professeur de Droit privé à l'Université Montpellier 1, suppléante,

Madame Sabine ENCONTRE, Vice-présidente du Tribunal administratif de Montpellier, suppléante

Article 2 : Les suppléants n'assistent aux séances de la commission qu'en cas d'absence du titulaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **1 FEV. 2017**

La Directrice générale,

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE



PRÉFET DE L'AUDE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

**Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SS-2017-028
identifiant les ouvrages devant faire l'objet d'une signalisation appropriée pour assurer
la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés
dans le département de l'Aude.**

Le préfet de l'Aude,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-1, L214-12 et L216-1,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le code du transport, notamment ses articles L4242 1 à 3 et R4242 1 à 12,

Vu le code du sport, notamment ses articles L131-14 à L131-16, R131-36 et A131-1,

Considérant le recensement des ouvrages sur le fleuve Aude réalisé par la fédération française délégataire de canoë kayak en 2011,

Considérant les préconisations de sécurité rédigées par la fédération française délégataire de canoë kayak en 2013,

Considérant la consultation des représentants des exploitants des ouvrages hydroélectriques le 11 septembre 2014,

Considérant la consultation faite des propriétaires, concessionnaires et exploitants des ouvrages et du conseil départemental conformément à l'article R4242-2 et 3 du code des transports,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude,

ARRETE

Article 1 :

La liste des ouvrages devant faire l'objet d'une signalisation adaptée pour assurer la circulation sécurisée des engins nautiques non motorisés sur la rivière Aude est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Les concessionnaires, exploitants ou propriétaires des ouvrages en annexe disposent d'un délai de six mois suivant la notification préfectorale prévue à l'article R.4242-3 du code des transports pour transmettre au préfet le plan de signalisation, existant ou envisagé, de l'ouvrage.

Le plan de signalisation mentionne notamment les ouvrages concernés, les signaux et leur implantation.

Dans un délai de six mois à compter de la date de réception de ces documents, le préfet approuve ou rejette, le cas échéant après avoir demandé à la personne qui lui a proposé d'apporter des modifications, le projet de plan de signalisation. En cas de rejet, le préfet arrête un plan de signalisation. Cette décision, assortie du plan de signalisation, est prise par arrêté notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le plan de signalisation arrêté est transmis à la DDTM pour être annexé à l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage.

Article 3 :

Le présent arrêté peut-être déféré au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Limoux et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 FEV. 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture


Marie-Blanche BERNARD

ANNEXE SIGNALISATION

Liste des ouvrages devant faire l'objet d'une signalisation adaptée pour assurer la circulation sécurisée des engins nautiques non motorisés sur la rivière Aude

Bassin haute vallée de l'Aude		
n° ROE	Commune	Ouvrage
49378	AXAT	Seuil limnimétrique usine st Georges
49379	BELVIANES et CAVIRAC	Ancien bassin blocage du NR
72488	BELVIANES et CAVIRAC	Ancien bassin blocage du NR
36482	BELVIANES et CAVIRAC	Seuil scierie de Belyvianes
36477	BELVIANES et CAVIRAC	Saint Vincent ou seuil de la Forge
36476	QUILLAN	Seuil des Marides
36473	QUILLAN	Seuil Charla
51143	CAMPAGNE SUR AUDE	Prise d'eau de Campagne
36471	ESPERAZA	Maureille Roc d'en Cayrol
36467	ALET LES BAINS	Seuil de Moulin neuf
36466	COURNANEL	Ancien moulin de Brasse
36464	LIMOUX	Moulin de Maynard
34460	LIMOUX	Moulin de Sourmies
36458	LIMOUX	Chaussée de Boutet
36454	POMAS	Moulin de Fourminis
Bassin moyenne vallée de l'Aude		
n° ROE	Commune	Ouvrage
36452	CARCASSONNE	Chaussée de Benet
36446	CARCASSONNE	Seuil de Maquens
36441	CARCASSONNE	Seuil du Païcherou
50678	CARCASSONNE	Seuil du Moulin du roi
50680	CARCASSONNE	Seuil Moulin neuf du roi
36439	CARCASSONNE	Chaussée de Saint Jean
36437	VILLEDUBERT	Seuil de Villedubert
36433	TREBES	Seuil de La Roque
36425	FLOURE	Seuil de Floure
36421	MARSEILLETTE	Seuil de Marseillette
36416	PUICHERIC	Seuil du Moulin de Puicheric
72494	CASTELNAU D'AUDE	Seuil du Moulin de Cassagne
36413	HOMPS	Seuil Homps Tourouzelle
36410	HOMPS	Chaussée de Tourouzelle
Bassin basse vallée de l'Aude		
n° ROE	Commune	Ouvrage
36403	SAINT NAZAIRE D'AUDE	Seuil du Moulin de Saint Nazaire
36394	MOUSSAN	Moulin de Ferriole
36379	MOUSSOULENS	Seuil de Moussoulens
2773	FLEURY D'AUDE	Barrage anti sel

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 2 mars 2017

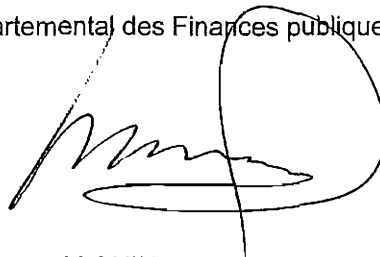
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AUDE.
Cité administrative
CS 90001
Place Gaston Jourdanne
11807 Carcassonne cedex 9

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
CECCONI Bernard	Service des impôts des particuliers de Carcassonne
MENARD Guy	Service des impôts des entreprises de Carcassonne
BALLET Jeannie	Pôle de recouvrement spécialisé de Carcassonne
CLAUZET Nicole	PELP-PTGC
BOXERO Gérard	Pôle de contrôle d'expertise et de vérification de Carcassonne
GUILLEM Christine	Service de la publicité foncière de Carcassonne.
PERRIN Marie-Christine	Pôle de Contrôle Revenu Patrimoine
FEBBA François	Service des impôts des particuliers – Service des impôts des entreprises de Limoux
GASTOU Jean	Service des impôts des particuliers de Narbonne
JOB Patrice	Service des impôts des entreprises de Narbonne
SORIANO Danielle	Pôle de contrôle d'expertise et de vérification de Narbonne
LETOUZE Laure	Service de la publicité foncière de Narbonne
SALAVY Jean-Jacques	Centre des finances publiques de Bram
DEBONO Corinne	Centre des finances publiques de Capendu en gestion conjointe avec le Centre des finances publiques de Peyriac-Minervois
JULLIEN Hélène	Centre des finances publiques de Castelnaudary
HUSTE Eliane	Centre des finances publiques de Couiza

BARBIE Didier	Centre des finances publiques de Cuxac-Cabardès
FERRAS Jean-Charles	Centre des finances publiques de Durban-Tuchan
GUIRAUD Serge	Centre des finances publiques de Leucate en gestion conjointe avec le Centre des finances publiques de Sigean
SUBIAS Robert	Centre des finances publiques de Lézignan-Corbières
DEBONO Corinne	Centre des finances publiques de Peyriac-Minervois en gestion conjointe avec le Centre des finances publiques de Capendu
ESTREM Jean-Marc	Centre des finances publiques de Quillan
GUIRAUD Serge	Centre des finances publiques de Sigean en gestion conjointe avec le Centre des finances publiques de Leucate

Le directeur départemental des Finances publiques,



Gérald QUINTIN

Administrateur Général des Finances Publiques

**Arrêté préfectoral n° 2017-13
relatif à la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée de l'Étang Voyé, à Sigean**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 40, 41, 42,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT-BC1-2016-065 du 24 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des finances publiques de l'Aude en date du 30 janvier 2017,

Considérant que l'association n'a plus d'activité depuis plusieurs exercices,

Considérant qu'en application de l'article 40 B de l'ordonnance précitée, l'autorité administrative peut dissoudre d'office une association syndicale autorisée sans activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans,

SUR proposition de Madame le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'Association Syndicale Autorisée de l'Étang Voyé, à Sigean, est dissoute.

ARTICLE 2 :

Le solde du compte au Trésor d'un montant de 1 476,47 € sera transféré à la commune de Sigean.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Sigean. En l'absence d'information sur les propriétaires actuels des parcelles incluses dans le périmètre de l'association, la notification du présent arrêté sera déposée en mairie de Sigean.

ARTICLE 4 :

Madame le Secrétaire général de la Préfecture et Messieurs le Directeur départemental des finances publiques, le Président de l'association syndicale autorisée et le Maire de Sigean sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

CARCASSONNE, le 23/02/2017

Pour le Préfet et par délégation,

~~Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer~~


Jean-François DESBOUIS

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (BOP 724) à Mme Armande LE PELLEC MULLER, Recteur de la région académique Occitanie, Recteur de l'académie de Montpellier, Chancelier des universités

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Armande LE PELLEC MULLER en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ, en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Armande LE PELLEC MULLER en qualité de rectrice de la région académique Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Armande LE PELLEC MULLER en qualité de recteur de la région académique Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel de programme 724 (opérations immobilières déconcentrées) pour les opérations relevant du Ministère de l'Éducation Nationale sur le département de l'Aude.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le Préfet.

Pour tout engagement supérieur à 5000 euros, un visa préalable du préfet sera demandé.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- les affectations de tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Armande LE PELLEC MULLER, en qualité de recteur de la région académique Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Armande LE PELLEC MULLER, en qualité de recteur de la région académique Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation en vigueur en matière de commande publique, pour les opérations relevant du Ministère de l'Éducation Nationale sur le département de l'Aude pour le BOP 724.

Sont soumis à visa préalable du Préfet les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT.

ARTICLE 5 :

Mme Armande LE PELLEC MULLER en qualité de recteur de la région académique Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par le décret ° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n°DCT-BCI-2016-046 du 20 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et la recteur de la région académique Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **- 7 MARS 2017**

Le Préfet.

Jean-Marc SABATHÉ



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de l'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI 2017-023 donnant délégation de signature à
M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code rural,

VU le code forestier,

VU le code des marchés publics,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

VU le code de la fonction publique,

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code général des impôts,

VU le code pénal,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1416 ; R1416 à R 1416-21 relatifs au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

VU le code du patrimoine, et notamment son article L524-8 relatif à la redevance d'archéologie préventive,

VU le code de commerce et notamment ses articles L751-1 à L751-4 et R751-1 à R751-7 relatifs à la commission départementale d'aménagement commercial,

VU le livre des procédures fiscales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative au droit des citoyens dans leur relation avec l'administration,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique notamment son article 17,

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive notamment son article 9, paragraphes I et III,

VU la loi n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, modifiant les conditions de fonctionnement des services archéologiques,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

VU la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des OPA,

VU la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

VU la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de

fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État et notamment son article 15,

VU le décret n°2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

VU le décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 relatif au détachement sans limitation de durée de fonctionnaires de l'Etat en application de l'article 109 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret 2006-975 portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude,

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2005 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés,

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 19 février 2013 nommant M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 mai 2013 nommant M. Marc VETTER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Aude,

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes,

VU la circulaire ministérielle du 18 février 1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TPB),

VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie,

VU la circulaire IOCK0920444C, du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités locales du 1er septembre 2009, relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme,

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4229 du 15 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au conseil général de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-3194 du 21 septembre 2010 portant renouvellement de la sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0008 du 4 janvier 2010 relatif à liste des agents composant la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-037 du 25 mai 2016 portant l'organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

SECTION 1 : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tout acte administratif relevant des compétences dévolues à la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude par le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la présente délégation les décisions et les actes ci-après réservés exclusivement au Préfet :

- Relevant des dispositions générales suivantes :

- Les conventions liant l'Etat et les collectivités territoriales, et leurs établissements publics,
 - Les arrêtés préfectoraux de portée générale intéressant l'ensemble du territoire départemental,
 - La constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquêtes institués par des textes législatifs ou réglementaires, hors commissions et instances internes associant les représentants du personnel,
 - Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
 - Les circulaires aux maires et les réponses aux parlementaires,
 - Les courriers adressés aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux Président du Conseil Départemental et Président du Conseil Régional, aux Préfets de département et aux Préfets de région, de zone.
- Relevant des dispositions particulières suivantes :
- Les actes, de compétence Préfet ou autres délégataires, listés en annexe du présent arrêté.
- Relevant des dispositions juridiques suivantes :
- Les saisines des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes, dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics,
 - Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

SECTION 2 : COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, à l'effet de procéder, en qualité de Responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

MINISTERE	BOP	N°
MINISTERE – MAAF Agriculture, Agroalimentaire et Forêt	Forêt	149
	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	154
	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
MINISTERE – MINEFI Économie et Finances	Opérations immobilières déconcentrées	724
	Contributions aux dépenses immobilières	723
MINISTERE – MEEM Environnement, Énergie, Mer	Paysages, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques	181
	Infrastructures et services de transport	203
	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	205
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217
MINISTERE – MLHD Logement et Habitat Durable	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135

MINISTERE – Intérieur	Sécurité et éducation routières	207
Services du PREMIER MINISTRE	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Comptes spéciaux du Trésor	Fonds de prévention des risques majeurs	
	Fonds national de garantie contre les calamités agricoles	

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'Etat).

Pour les BOP 333 action 2 et 724, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le Préfet.

Pour le BOP 724, pour tout engagement supérieur à 5000 euros, un visa préalable du préfet sera demandé.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- Les décisions suivantes quel qu'en soit leur montant :
 - En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
 - Les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé.

ARTICLE 5 :

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises, par l'autorité délégataire, à l'appréciation et le cas échéant, à la décision personnelle du Préfet.

SECTION 3 : COMPETENCE D'EXECUTION DES BOP

ARTICLE 6 :

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet dispose des pouvoirs de décision, relevant de l'Etat, relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental. A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale (CAR).

SECTION 4 : COMPETENCE DE REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 7 :

M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, est nommé représentant du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 :

A cette fin, délégation de signature est donnée à M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, relevant de l'Etat, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et par le cahier des charges administratives générales.

Toutefois, devront être soumis au visa préalable du Préfet, les actes d'engagement des marchés et les avenants d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros TTC.

SECTION 5 : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les délégations de signature qui lui sont conférées par les articles 1 à 9 du présent arrêté, seront exercées par :

M. Marc VETTER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer adjoint.

ARTICLE 10 :

M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par décision. La décision de subdélégation est communiquée à la Préfecture et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 11 :

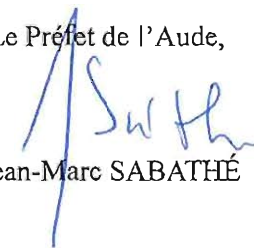
L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-065 du 24 novembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 12 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le **- 7 MARS 2017**

Le Préfet de l'Aude,


Jean-Marc SABATHÉ

**ANNEXE : ACTES DEMEURANT DE LA COMPETENCE DU PREFET OU AUTRES
DELEGATAIRES LE CAS ECHEANT**

DOMAINES D'ACTIVITE	REFERENCE	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
<p>I- URBANISME</p> <p>A) Règles général d'aménagement et d'urbanisme</p> <p><u>1) Prévisions et règles d'urbanisme</u> - Associations locales d'usagers - Commission de conciliation - Projets d'intérêt général - SCOT -PLU</p> <p>- Servitudes - Cartes communales</p> <p><u>2) Dispositions spéciales à certaines parties du territoire</u> - Zones de montagne - Zones de bruit des aérodromes</p>	<p>Code de l'urbanisme</p> <p>Livre 1^{er}</p> <p>Titre 2 Chap. 1 – sect. 3 Chap. 1 – sect. 4 Chap. 1 – sect. 2 Chap. 2 Chap. 3</p> <p>Chap. 6 Chap. 4</p> <p>Titre 4 Chap. 5 Chap. 7</p>	<p>Contentieux administratif et contrôle de légalité (notamment les lettres d'observations valant recours gracieux, adressées aux auteurs des actes d'urbanisme soumis au contrôle du Préfet)</p> <p>Décision d'agrément Ensemble des actes Ensemble des actes Ensemble des actes Associations des services de l'Etat Avis sur projet arrêté Contrôle de légalité Modification ou révision à l'initiative de l'Etat DUP valant modification</p> <p>Mise à jour des PLU Approbation</p>	<p>R121-5</p> <p>L123-7 L123-9 L123-12 L123-14 ; L123-21 L126-1</p> <p>L126-1 L124-2</p> <p>R145-3 R147-6 ; R147-10</p>
<p>B) Prémption et réserves foncières - Z.A.D. -</p>	<p>Livre II Chap. 2</p>	<p>Décision de création</p>	<p>L212-1</p>
<p>C) Aménagement foncier</p> <p><u>1) Opérations d'aménagement</u> - ZAC</p> <p><u>2) Organismes d'exécution</u> - A.F.U.</p> <p><u>3) Restauration immobilière et secteurs sauvegardés</u></p>	<p>Livre III Titre 1^{er}</p> <p>Titre 2 Chap. 2</p> <p>Titre 3</p>	<p>Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics concessionnaires et les ZAC situées à l'intérieur d'un périmètre d'opération d'intérêt national Décision de création de la ZAC Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat Signature des conventions déterminant la participation des propriétaires à l'aménagement Approbation du cahier des charges Réalisation des zones d'aménagement concerté créées à l'initiative de l'Etat Approbation du dossier de réalisation Approbation du programme des équipements publics Déclaration d'utilité publique-expropriation Suppression des ZAC créées à l'initiative de l'Etat Décision</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Ensemble des actes</p>	<p>L311-1</p> <p>L311-5</p> <p>L311-6</p> <p>R311-7 R311-8 R311-10</p> <p>R311-12</p> <p>R322-3 à R322-40</p> <p>R313-1 à R313-38</p>
<p>D) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol</p> <p>Certificat d'urbanisme et Permis de construire, d'aménager, de démolir</p>	<p>Livre 4</p> <p>Titre 1 et Titre 2</p>	<p>Arrêté préfectoral autorisant la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estives</p> <p>-Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L 410-1 b), les permis pour :</p> <p>a) les constructions réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales ; b) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives, c) les installations nucléaires de base, d) les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, e) en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16</p>	<p>L145-3</p> <p>L422-2 et R 410-11</p>

DOMAINES D'ACTIVITE	REFERENCE	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
Déclarations préalables		<p>- Décisions concernant les déclarations préalables en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16.</p> <p>Les actes connexes aux décisions prises en application des articles L 422-2 et R 422-2 : prorogation ou transfert du permis ;</p> <p>Formalités spécifiques aux lotissements faisant suite à un permis d'aménager pris en application de l'article R 422-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté de vente par anticipation ; - Autorisation de différer les travaux de finition ; - Mise en forme de la garantie d'achèvement d'un lotissement ; - Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant <p>Formalités spécifiques aux campings et autres terrains aménagés faisant suite à un permis d'aménager ou une déclaration préalable prise en application de l'article R 422-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation - Fermeture du terrain et évacuation des occupants 	<p>R422-2</p> <p>R424-21</p> <p>R442-13 R442-13 R442-15 R442-16</p> <p>L443-2 ; R443-10 R443-11</p>
E) Travaux en site classé ou en instance de classement	Code de l'environnement Code de l'urbanisme	Autorisations spéciales de travaux	L 341-7 – L 341-10 R 341-10 L 421-2 à 421-8 sauf L 421-3
F) Conventions de mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols.	Livre IV Chap. 2 – Titre 2	Signature de la convention	L422-8
<u>II - HABITAT</u>			
A) Dispositions générales	Code de la construction et de l'habitation Livre 1	Contentieux administratif Décisions et contrôles relatifs aux immeubles de grande hauteur et à ceux recevant du public	Titre II
B) Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat. Aide personnalisée au logement	Livre 3	Délégation de la programmation des aides de l'Etat en faveur de l'habitat	L301-3
C) Habitations à loyer modéré	Livre 4	Désignation de membres du Conseil d'Administration de l'OPAC ou de l'OPDHLM Décision déclarant démissionnaire un membre du conseil d'administration de l'OPAC Décision de suspension d'un membre du conseil d'administration de l'OPDHLM	R421-7 . R421-5 R421-1 R421-6
<u>III - EAU ET MILIEUX AQUATIQUES</u>			
1) IOTA soumis à procédure d'autorisation	Code de l'environnement Livre I, titre VII	- AP d'enquête publique, d'autorisation (y compris AP complémentaire) et de sanctions administratives	
2) Zonage réglementaire sujet à procédure départementale	Livre II, titre I Livre IV, titre III	- AP relatifs à des zonages	
3) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)		- AP relatifs aux périmètres à la Commission Locale de l'Eau et à l'approbation du SAGE	
4) Pêche		- Agrément du président et du trésorier de la fédération de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique.	
5) Energie hydroélectrique (microcentrales soumises à procédure d'autorisation)	Code de l'énergie (livre V)	- AP d'enquête publique, d'autorisation (y compris AP complémentaire) et de sanctions administratives.	
6) Démoustication	Loi 64-1246	- AP relatifs à la démoustication	
7) Régime des zones d'érosion, humides et de protection des aires d'alimentation des captages	Code rural et de la pêche maritime	- AP de délimitation des zones d'établissement des plans d'actions	RI14-1 à 10

DOMAINES D'ACTIVITE	REFERENCE	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
<u>IV – ICPE</u> caves viti vinicoles relevant de l'autorisation (rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées).	Code de l'environnement : livre V, titre I	AP d'enquête publique, d'autorisation (y compris AP complémentaire) et de sanctions administratives	
<u>V - POLICE DE LA NAVIGATION</u> Navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département	Décret 73-912 du 21/09/1973	AP portant règlement particulier de police de la navigation	Circulaire 75-123 du 18/08/1975
<u>VI - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</u> a) Gestion et conservation du domaine public routier national b) Procédure d'expropriation c) Procédure occupation temporaire d) Exploitation de la route	Code de l'expropriation Loi 29/12/1982 Code de la route	Néant Les arrêtés relatifs : - ouverture d'enquêtes - DUP - cessibilité - documents juge d'expropriation Néant Arrêtés permanents réglementant la circulation sur le réseau routes nationales (hors agglomération). Toute mesure réglementaire prise à l'occasion d'événements particuliers (épreuves sportives, transhumances, prorogation équipements spéciaux) Autorisations de transports exceptionnels déléguées au DDTM des Pyrénées-Orientales Dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire relatives à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises déléguées au DDTM des Pyrénées-Orientales	Art5.II Arrêté du 2 mars 2015
<u>VII - AGRICULTURE ET ASSOCIATIONS FONCIERES</u>		- Arrêté de constitution ou de dissolution des associations foncières - Labellisation des organismes intervenant en matière d'installation	
<u>VIII FORET</u>	Code forestier	- Acte de résiliation d'un contrat du Fonds Forestier National entraînant une réduction de créance supérieure à 150 000 € Délégation est consentie à M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en ce qui concerne les décisions d'autorisation de défrichement. Cette délégation n'est pas susceptible de subdélégation. - Approbation du Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie - Approbation de la réglementation de l'emploi du feu - Approbation de la réglementation relative aux obligations légales de débroussaillage	L156-2 et L156-3 R15661 à R156-5 R312-4 L133-2 R133-1 à R133-11 L131-6 et L131-9 R131-2 à R 131-12 L131-6, L131-8 L131-10 à L131-15 R131-13 à R131-15
<u>IX - CHASSE</u>	Code de l'environnement	- Approbation du schéma départemental de gestion cynégétique - Ouverture et clôture de la chasse - Fixation du plan de chasse dans le département - Fixation de PMA (prélèvements maximum autorisé) - Classement des espèces nuisibles - Nomination des lieutenants de louveterie	L420-1, L425-1 à L425-15 ; R425-1 à R425-13, R425-18 à R425-30 L424-2 et L424-4 ; R424-1 à R424-9 L425-6 à L425-13 R425-1 à R 425-13 L425-2 et 425-14 R425-18 à R425-20 L427-8 R427-6 à R427-24

			L427-1 à L427-3 et R427-1 à R427-3
--	--	--	---------------------------------------

DOMAINES D'ACTIVITE	REFERENCE	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
<u>X - BIODIVERSITE</u>	Code de l'environnement	- Approbation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 - Constitution des comités de pilotage Natura 2000	L414-1 à L414-7 R414-8 à R414-11
<u>XI - RISQUES</u>		- Arrêtés de prescription, d'ouverture d'enquête publique, d'application par anticipation et d'approbation des procédures relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (élaboration, modification, révision) - Arrêtés attributifs de subventions au titre de la prévention des risques naturels prévisibles.	
<u>XII-GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE</u>	Décret 2004-309 du 29 mars 2004 CGPPP décret 66-413 du 17 juin 1966 CGPPP CGPPP	Délimitation des rivages de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et des rivières Désignation des terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'Etat Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'Etat devenus inutiles au service. Désignation des terrains réservés en arrière du DPM	L2111-4 Art. 8 L 3211-1 L2111-4
<u>XIII – AMENAGEMENT COMMERCIAL</u>	Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 Décret du 24 novembre 2008 Code de l'urbanisme	Décision de la commission d'aménagement commercial	R752-24 du code de commerce